

Ferme Daigneault SENC

1^{er} avril 2021

Propriétaires

Mario Daigneault
Adrienne Daigneault
André Daigneault

Adresse

908, rang Rivière Est
Ste-Brigide d'Iberville
(Québec) J0J 1X0

Ferme Daigneault SENC

La Ferme Daigneault SENC est une entreprise familiale dont les membres sont : Adrienne, Mario, André, sans oublier Roger, décédé il y a environ 20 mois. La famille Daigneault est l'une des plus vieilles familles implantée à Ste-Brigide. Une famille dont plusieurs membres s'impliquent dans la communauté.

La ferme est une entreprise dont les affaires se font essentiellement dans la région et à l'intérieur de la paroisse. Nous avons comme principe que si nous le pouvons, nous favoriserons de travailler avec des commerces de notre municipalité.

La ferme est maintenant arrivée à la phase d'accueillir sa relève dans sa progression. C'est pourquoi nous voulons construire et implanter un nouveau site d'élevage porcins. Ce qui servira à consolider l'entreprise et à la faire évoluer dans le temps avec la collaboration de nos enfants.

Historique

1967	Construction porcherie
1969	Agrandissement porcherie
1976	Achat de terre
1979	Achat de terre
1994	Construction porcherie
1995	Achat de terre
1996	Construction porcherie
1997	Construction, installation du 1^{er} séchoir à grains
2000	Achat de terre
2001 à 2020	Expansion du plan de grains, investissement à tous les ans

Audience publique

Ferme Daigneault SENC

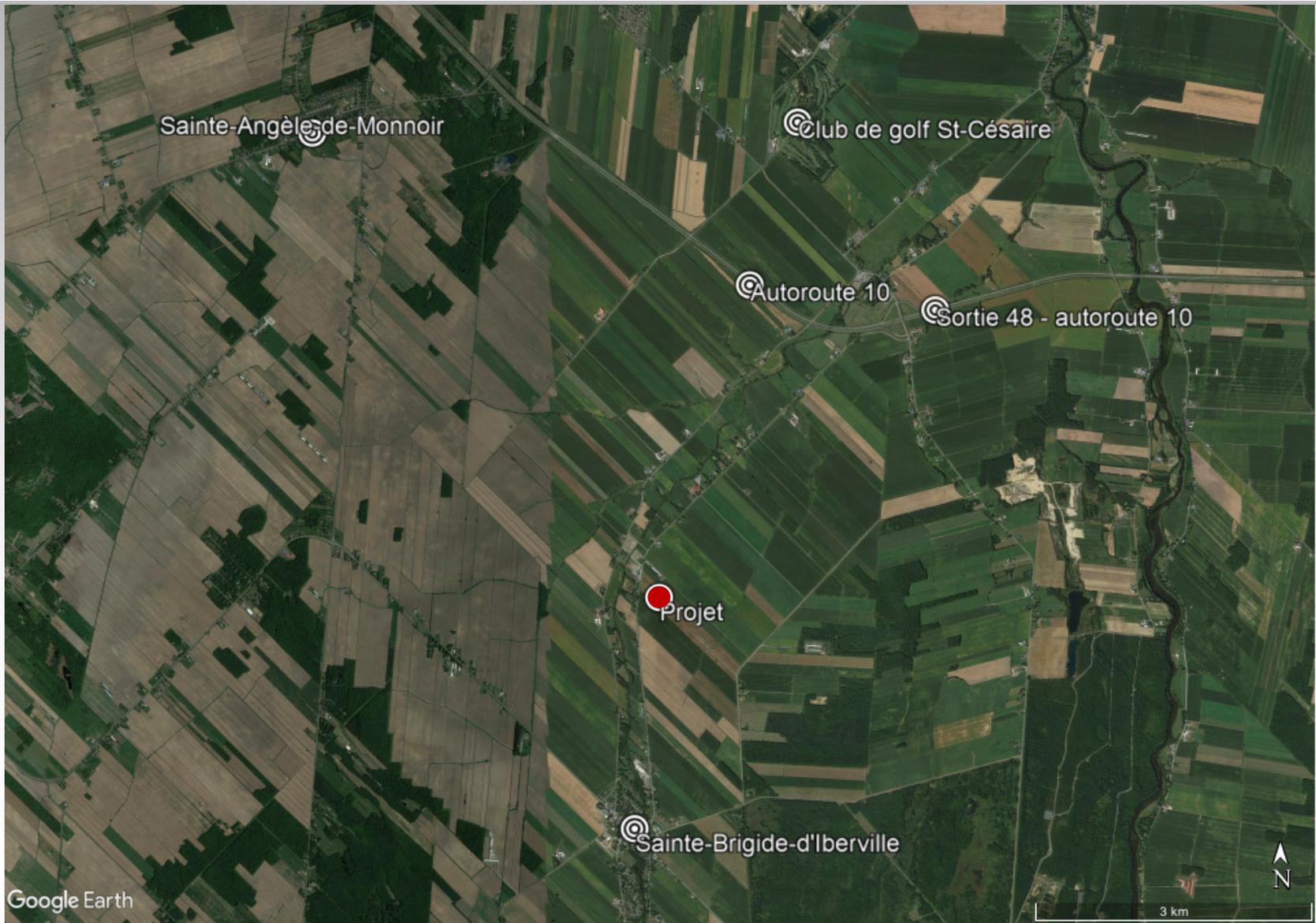


Denis Choinière
ing., M. Sc.

Luc Trahan
Dta

1^{er} avril 2021

experts conseils
CONSUMAJ



Google Earth





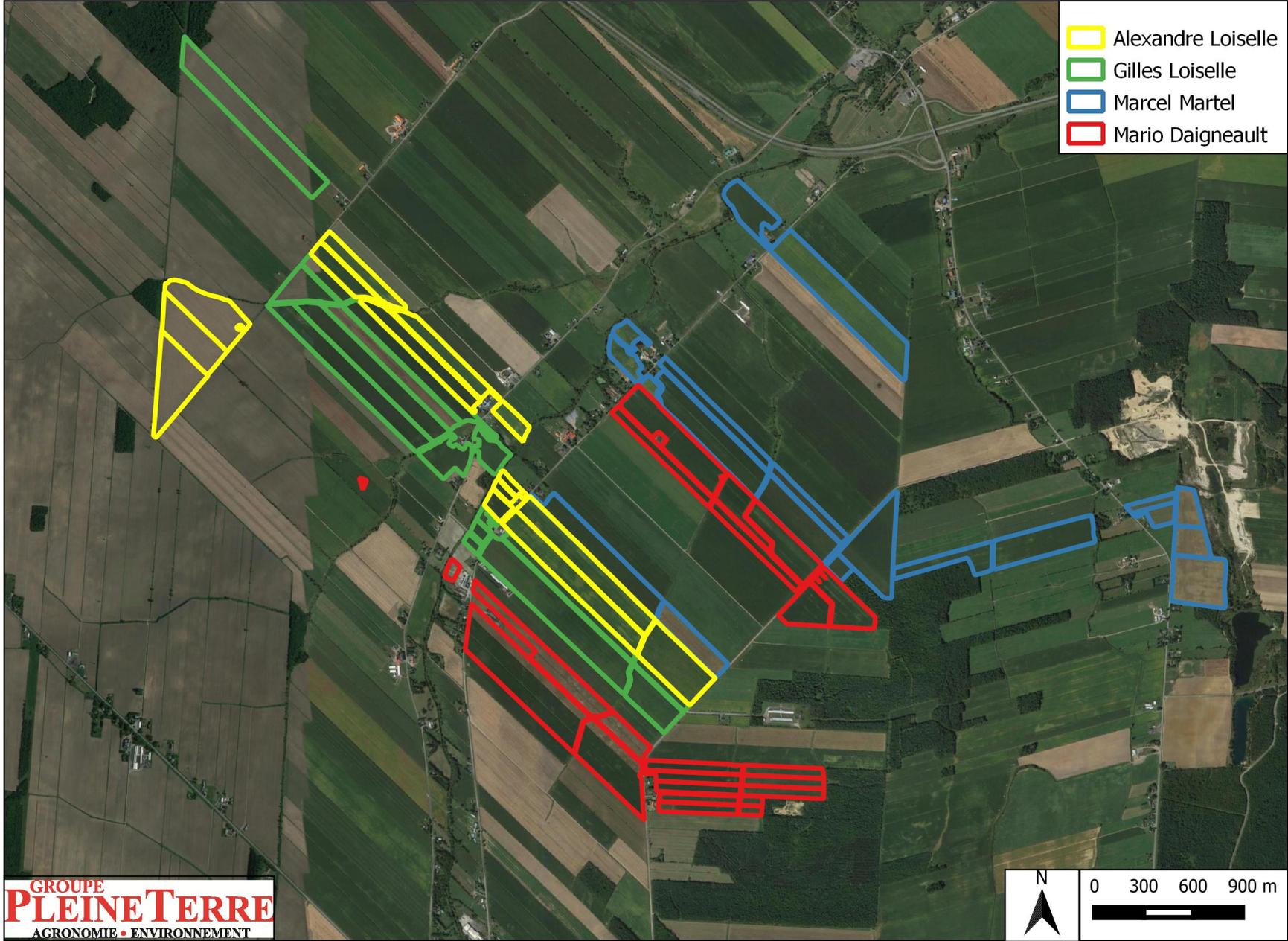


- Projeté
- Existant

RÉSUMÉ DE LA GRILLE DE LOCALISATION

Identification	Norme	Distance requise	Distance présentée	Nombre de fois excédant la norme	Nom
Cours d'eau, marais, étang	REA	15 m (49,2')	435 m (1 427')	29,0	C.D. Décharge des 15
Maison d'habitation voisine	Règlement zonage municipal	340,5 m (1 117')	342 m (1 122')	1,0	Maison voisine no 888
Maison d'habitation voisine exposée	Règlement zonage municipal	1 080 m (3 543')	+ de 1 200 m (+ de 3 937')	+ de 1,1	
Immeuble protégé	Règlement zonage municipal	1 620 m (5 315')	+ de 1 700 m (+ de 5 577')	+ de 1,05	
Périmètre urbanisation	Règlement zonage municipal	1 620 m (5 315')	+ de 1 700 m (+ de 5 577')	+ de 1,05	





ÉQUIPEMENT D'ÉPANDAGE



MOMENTS ÉPANDAGE

- Pré-semis mais-grain = 50%
- Post-récolte céréales = 5%
- Post-récolte soya = 45%

ACTIONS ENVIRONNEMENTALES

- Incorporation en moins de 24 heures
 - Diminution des pertes d'azote par volatilisation
 - Diminution des odeurs
- Possibilité de semis de cultures de couverture
- Possibilité de semis de céréales d'automne

